

RÈGLEMENT N° 24-537

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME N° 16-429

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite agrandir la limite de son périmètre urbain et agrandir l'affectation urbaine locale, le tout en partielle concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC Memphrémagog;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite identifier un nouveau tracé projeté d'une voie de circulation à l'intérieur du périmètre urbain ainsi que dans une affectation rurale d'extension potentielle du périmètre urbain;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite adopter ce règlement modifiant le plan d'urbanisme avec un changement par rapport au projet, visant à ajouter un tracé projeté d'un voie de circulation piétonnière et récréative reliant la propriété Butters;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 4 novembre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation a été tenue le 25 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR BERNARD JEANSONNE
ET APPUYÉ PAR CLAIRE ROCHER**

QUE LE CONSEIL ADOPTE LE RÈGLEMENT QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. La section « La mise en oeuvre » du règlement de plan d'urbanisme n° 16-429 de la municipalité d'Austin, est modifiée comme suit :
 - a) Dans le titre « 2 –Les infrastructures » et au sous-titre « Réseau routier », en ajoutant à la fin du 5^e alinéa, le texte suivant :

« La municipalité entend aussi définir un tracé projeté approximatif pour un développement résidentiel à venir dans le cadran nord-est du périmètre urbain (à l'est du chemin Millington) mais aussi dans un secteur d'extension potentielle du périmètre urbain. Ce tracé est principalement parallèle au chemin Millington et relie ce chemin au chemin Lily-Butters. Il est cartographié sur la plan en annexe II. »
3. L'annexe I à ce règlement de plan d'urbanisme est modifiée en déplaçant la limite du périmètre urbain. Le tout, comme il est montré à l'annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante;
4. L'annexe I à ce règlement de plan d'urbanisme est modifiée en agrandissant l'aire urbaine locale (UL) à même l'aire rurale extension potentielle du périmètre urbain (RUpu). Le tout, comme il est montré à l'annexe II du présent règlement pour en faire partie intégrante;
5. L'annexe II à ce règlement de plan d'urbanisme est modifiée en ajoutant deux tracés projetés; un premier parallèle au chemin Millington et reliant ce chemin au chemin Lily-

Butters et un second de vocation piétonnière et récréative qui fait un lien avec la propriété Butters. Le tout, comme il est montré à l'annexe III du présent règlement pour en faire partie intégrante;

6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

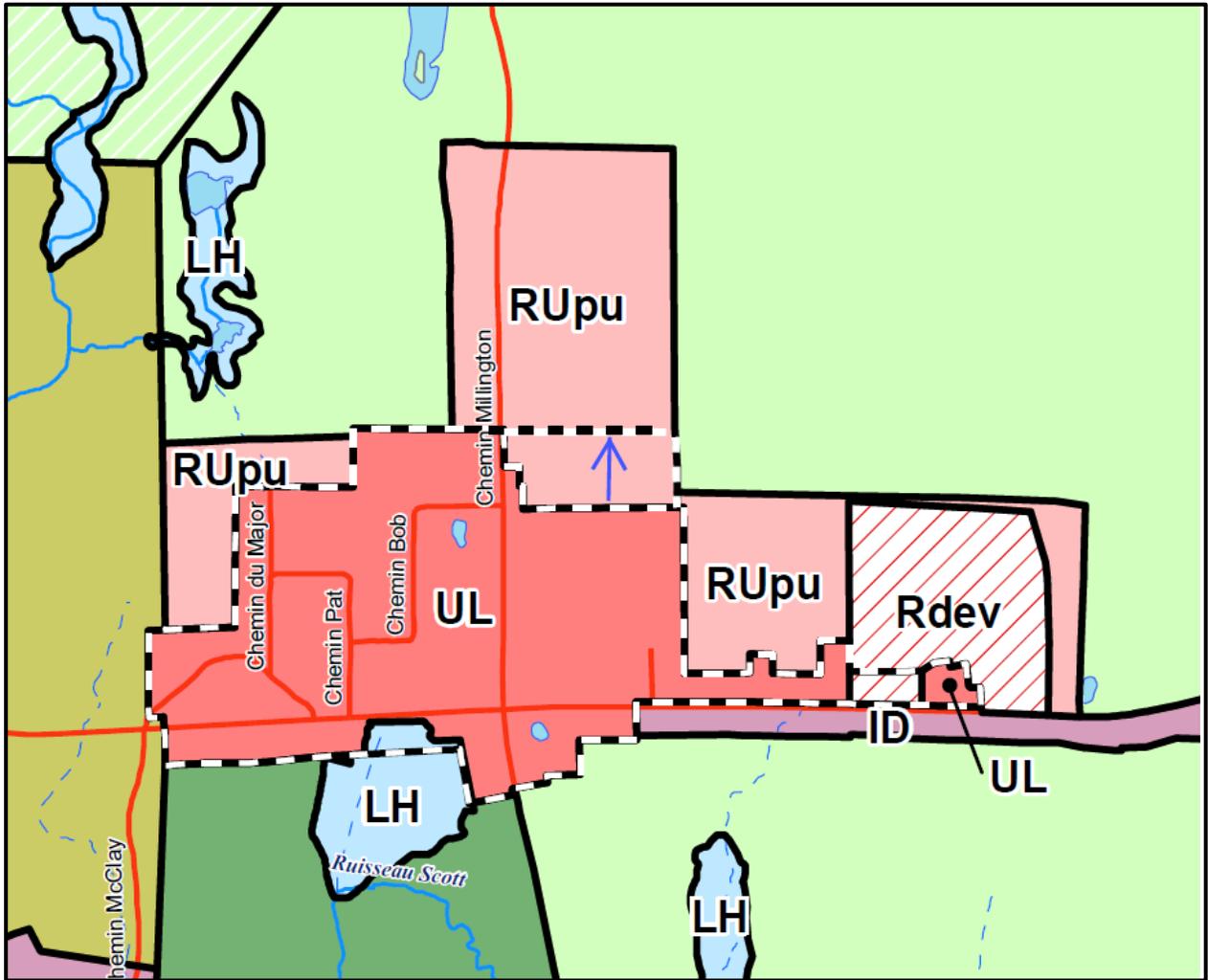
Lisette Maillé
Mairesse

Manon Fortin
Directrice générale et greffière-
trésorière

Avis de motion	4 novembre 2024
Adoption du Projet de règlement	4 novembre 2024
Avis public	5 novembre 2024
Consultation publique	25 novembre 2024
Consultation publique avec changements et règlements de concordance	Sans objet
Adoption du règlement	13 janvier 2025
Entrée en vigueur (certificat de la MRC)	3 avril 2025
Avis public d'entrée en vigueur	8 avril 2025

Annexe I

« Annexe I

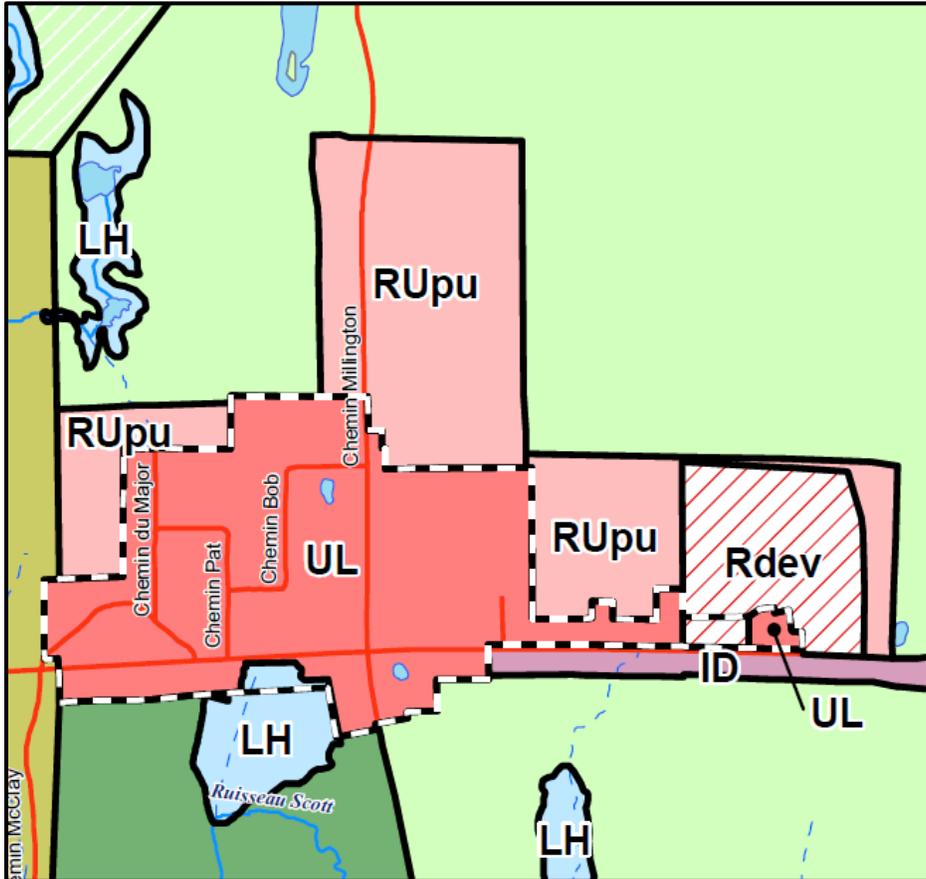


↑ Déplacement de la limite du périmètre urbanisation »

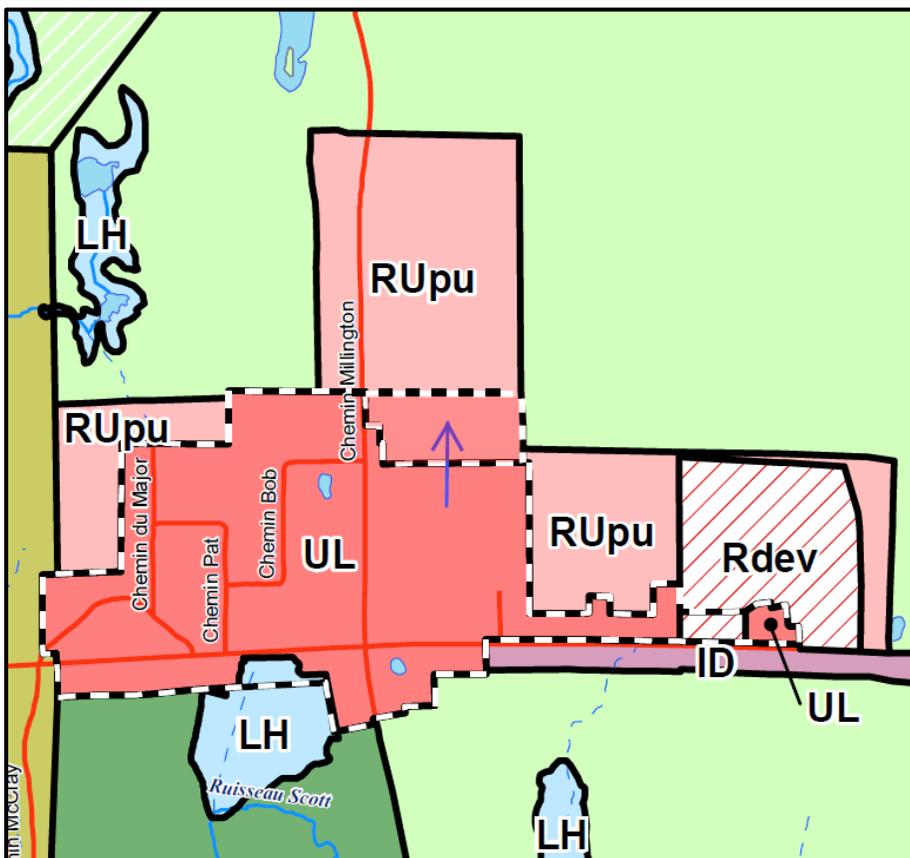
Annexe II

« Annexe I

Avant la modification



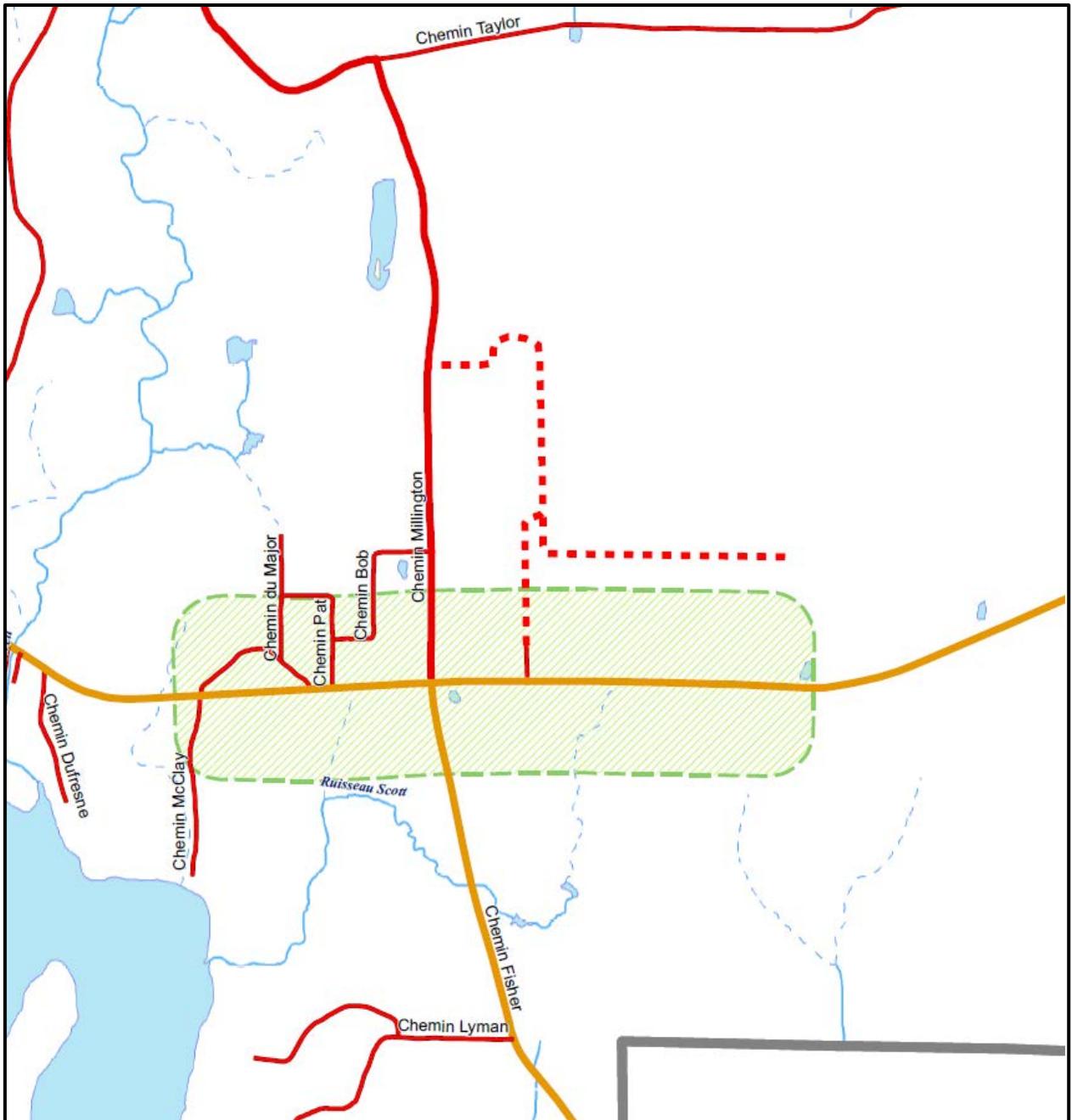
Après la modification



↑ Agrandissement de l'aire urbaine locale (UL)
à même une partie de l'aire rurale extension
potentielle du périmètre urbain (RUpu) »

Annexe III

« Annexe II



..... Tracé projeté d'une voie de circulation »